

**Direction des Affaires Culturelles**

**2022 DAC 210** Subvention (20.000 euros) à l'association Art Azoï (20e).

**PROJET DE DELIBERATION**

**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de soutien aux arts visuels, je vous propose, par le présent projet, de bien vouloir apporter votre soutien à l'association Art Azoï (20<sup>e</sup>).

L'association Art Azoï œuvre pour la promotion et la diffusion de la création artistique dans l'espace public et porte des projets culturels d'envergure. En lien étroit avec les territoires dans lesquels elle intervient, Art Azoï valorise le travail d'artistes en provenance de France comme de l'étranger. Le propos s'inscrit dans une perspective engagée : développer et pérenniser des espaces d'expression artistique, constituer une passerelle entre les œuvres et le public, participer à la promotion de talents émergents et proposer ainsi des interactions entre différentes formes de création proposées par les artistes en matière d'art urbain contemporain.

La programmation s'étend sur de nombreux murs situés dans le 20<sup>e</sup> arrondissement. Les murs du square Karcher, du Pavillon Carré de Baudouin, du centre d'animation Ken Saro Wiwa et des Plateaux Sauvages sont des murs à programmation repeints régulièrement, quand d'autres murs de l'arrondissement présentent des fresques pérennes. L'association assure également le commissariat, la production et la mise en œuvre d'expositions essentiellement axées sur l'art urbain contemporain, qui permettent de faire découvrir aussi bien des talents méconnus ou en devenir, que des artistes déjà célèbres (Seth, Kraken, hommage à Jacques Villeglé...).

Afin d'accompagner la structure, il vous est proposé de voter une subvention d'un montant total de 20.000 euros au titre de l'année 2022.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris



**2022 DAC 210 Subvention (20.000 euros) à l'association Art Azoï (20e).**

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'attribution d'un acompte de 12.000 euros au titre de 2022 approuvée par délibération 2021 DAC 720 au Conseil de Paris des 14, 15, 16, 17 décembre 2021 ;

Vu le projet de délibération en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2022 par lequel Madame la Maire propose l'attribution d'une subvention à l'association Art Azoï ;

Vu l'avis du conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2<sup>e</sup> commission,

Délibère :

Article 1 : Par délibération 2021 DAC 720 en date des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021, un acompte de 12.000 euros a été attribué à l'association Art Azoï, BP 76 – 18-20 rue Ramus 75020 Paris, au titre de ses activités en 2022. Il vous est proposé d'accorder le solde de cette subvention à hauteur de 8.000 euros. Cela porte la subvention pour les activités 2022 de la structure à 20.000 euros au total. 64902 ; 2022\_09173

Article 2 : La dépense correspondante, d'un montant de 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement 2022 de la Ville de Paris.